



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 Paris**

*Paris, le  
Réf. :*

**30 MARS 2022**

Maître,

En date du 24 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, les mentions relatives à l'infraction du 13 décembre 2021 à 12h40 ont été extraites de son dossier dans l'attente de la décision qui sera rendue ultérieurement.

De ce fait, son permis de conduire a recouvré sa validité et se trouve doté de trois points, à ce jour.

En conséquence, il a été demandé au sous-préfet de Brest de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L. 223-5 du code de la route.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

*Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation,  
la cheffe de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire*